

COMMUNE DE COSSONAY



Règlement concernant l'attribution
du mérite sportif et de la distinction
artistique et culturelle de Cossonay

Article 1^{er} But

Le mérite sportif et la distinction artistique ou culturelle sont destinés à récompenser :

- Une personne ou une équipe qui s'est particulièrement distinguée dans les domaines du sport et de l'art ou de la culture, ou
- Une personne qui a servi la collectivité dans un club ou une association, avec dévouement, serviabilité ou esprit civique, dans une durée remarquable.

Article 2 Lauréat du mérite et de la distinction

Le mérite et la distinction sont attribués par la commission décrite à l'article 3 du présent règlement, pour une action spécifique, un résultat méritant, effectué durant les 5 ans de la législature en cours. Il n'y a pas de restriction d'âge.

Ce mérite et cette distinction sont attribués une fois par législature, au cours des derniers mois avant sa clôture.

Article 3 Commission d'attribution

Une commission est nommée pour l'attribution des deux prix. Elle est composée de 5 membres, à savoir :

- 2 représentants.es de la Municipalité
- La Directrice ou le Directeur du Théâtre du Pré-aux-Moines
- 1 représentant.e du Conseil communal ;
- 1 représentant.e de l'Union des sociétés locales (USL) ;

La commission est présidée par le/la Municipal.e en charge du dicastère des sports et/ou de la culture.

Les décisions sont prises à la majorité.

En cas d'absence, le remplacement du membre absent est exigé et laissé au choix de l'institution concernée. Le/la Municipal.e est remplacé.e par son.sa suppléant.e.

Article 4 Conditions de participation

Les candidats au mérite et à la distinction doivent être domiciliés à Cossonay ou être affiliés à une société sportive ou culturelle dont le siège et le centre des activités sont situés à Cossonay.

Article 5 Dossier de présentation d'une candidature

Une proposition de candidat, motivée, doit être adressée par écrit à la commission, à partir du 1^{er} janvier et au plus tard le 31 mars de la dernière année de législature. Elle sera étudiée par la commission, en vue de l'attribution d'un mérite ou d'une distinction, au plus tard en juin de la dernière année de législature.

Un formulaire est mis à disposition sur le site de la Commune de Cossonay (www.cossonay.ch) ou auprès de l'USL. Un exemplaire du présent règlement est remis en annexe dudit formulaire.

Une annonce à candidature est faite dans les médias locaux.

Article 6 Attribution du prix

Le mérite et la distinction sont attribués au plus tard en juin de la dernière année de législature. Il peut être décidé de n'attribuer aucun mérite ou aucune distinction si aucun.e candidat.e n'a été annoncé.e ou qu'aucun.e candidat.e ne répond aux critères d'attribution.

Article 7 Décision et recours

Les décisions de la commission ne peuvent pas faire l'objet d'un recours.

Article 8 Prix et cérémonie de remise

Le mérite sportif et la distinction artistique et culturelle consistent en un prix et un diplôme offert par la Commune de Cossonay. Si le.la lauréat.e ne peut pas être présent.e, il.elle peut demander à être représenté.e.

Le prix sera remis aux lauréats.e.s lors d'une cérémonie officielle organisée par la Municipalité et offerte par la Commune de Cossonay, à laquelle la presse sera conviée. A cette occasion, la Municipalité et la commission d'attribution seront représentées.

Article 9 Liste des lauréats

La Municipalité tient à jour la liste des différents lauréats.

Article 10 Particularités

Tous les cas non prévus par ce règlement sont de la compétence de la commission d'attribution.

Article 11 Budget

Le montant nécessaire à financer le coût du mérite et de la distinction sera porté au budget de la Commune de Cossonay à chaque dernière année de législature.

Le montant total s'élève à CHF 1'000 (à savoir un prix de CHF 500 pour chaque lauréat.e).

Les frais d'organisation de la cérémonie sont à la charge de la Commune.

Article 12 Entrée à vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation. Il abroge l'ancien règlement adopté en 2015.

Approuvé par la Municipalité
Cossonay, le 6.10.2025

Approuvé par le Conseil communal
Cossonay, le 6.10.2025

Approuvé par le comité de l'USL
Cossonay, le 3.10.2025

La Syndique

Valérie Induni

La Secrétaire Municipale

Barbara Barraz

Le Président du Conseil communal

Steve Corminboeuf

La Secrétaire du Conseil communal

Delphine Cicchi

Le Président

Stephan Kolly

La secrétaire

Barbara Zippo